Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9470440
Centre d'intérêt: 260

Association québécoise pour les troubles d'apprentissage.

Présentation d'un mémoire à la Ministre de l'éducation : consultation sur les "orientations", les "propositions" et les "questions" sur l'enseignement primaire et secondaire québécois / Association québécoise pour les troubles d'apprentissage ; Montréal, novembre 1993. -- Montréal : L'Association, [1993].
9 f. ; 28 cm.

Titre de la couv.

Descripteur(s): Trouble d'apprentissage * Réforme scolaire * Politique gouvernementale * Mémoire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Constatant que le document ministériel ne tient pas compte des élèves ayant des troubles d'apprentissage, l'Association soumet des recommandations qui sont autant de mesures de soutien à la cause de ces élèves.

Type de document:

MEN:1953

'93 12/09 11:51 ☎ 514 281 5187 AQETA•LDA 02

M-14

94-70440

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

AQETA/LDAQ

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LES TROUBLES D'APPRENTISSAGE
LEARNING DISABILITIES ASSOCIATION OF QUEBEC

284 Notre-Dame, Ouest, Bureau 300, Montréal, Qc H2Y 1T7 (514) 847-1324 Télécopieur (514) 281-5187

PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE A LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION

Consultation sur les "orientations",les "propositions" et les "questions" sur l'enseignement primaire et secondaire québécois.

Montréal, novembre 1993

INTRODUCTION

L'AQETA est heureuse de répondre à l'invitation de la ministre de l'Education en vue de contribuer à la réflexion collective sur le document "Faire avancer l'école" conçu en vue de la réussite des élèves et d'une réussite de qualité.
Elle félicite la Ministre de l'éducation pour cette initiative et appuie son engagement à revoir certaines règles qui encadrent l'activité pédagogique dans les écoles et qui déterminent le type de programme à "offrir aux jeunes"

Depuis déjà plus d'un quart de siècle, l'AQETA a su encourager,soutenir et même initier un grand nombre d'actions visant à améliorer les chances de réussite des personnes aux prises avec des difficultés d'apprentissage. Elle a pour mission de faire connaître le trouble d'apprentissage et de faire la promotion des droits à l'éducation et au bien-être des personnes qui vivent avec ce handicap "invisible." qui n'en est pas moins réel.

Pour les personnes ayant des troubles d'apprentissage, l'éducation doit correspondre aux besoins individuels de l'apprenant dans un premier temps. La société a l'obligation de mettre sur pied les services nécessaires qui incluent l'évaluation, les programmes pertinents et le classement afin d'assurer la réponse à ses besoins. Grâce à un dépistage précoce et à une intervention appropriée sous forme de programmes adaptés et de services continus, le jeune atteint d'un trouble d'apprentissage peut apprendre à s'adapter, à réussir et à devenir un adulte tout à fait autonome.

Le trouble d'apprentissage touche plus de 10% de la population. Il n'est pas relié à l'intelligence, mais à une carence dans l'acquisition et le traitement de l'information. Le déficit d'attention/hyperactivité et la dyslexie en constituent des exemples bien connus. Les troubles d'apprentissage englobent un large éventail de difficultés qui sont bien souvent responsables des piètres résultats scolaires de ces élèves.
(En annexe, la définition des troubles d'apprentissage)

RÉFLEXIONS ET OBSERVATIONS

Après avoir consulté plusieurs personnes concernées par le processus éducatif tels: parents, enseignants (tes), directeurs (trices) d'école, doyen d'une faculté d'éducation, l'AQETA appuie le réalisme et la pertinence du projet de la Ministre.

D'autre part, nous constatons que le document se veut centré sur des propositions organisationnelles, mais la raison d'être, l'élément premier du système de l'éducation : **"l'élève"** ne transparaît pas dans les propositions. Les grands absents sont les élèves.

Le document ne présente aucune mesure pour le soutien aux élèves en difficulté, pas plus qu'il ne tient compte de leurs caractéristiques.

"**Faire avancer l'école**", c'est d'abord soutenir les élèves en améliorant leurs conditions d'apprentissage, en adaptant les interventions éducatives à leurs besoins. Les grandes préoccupations de l'Association sont donc de cet ordre.

Afin de permettre à l'élève ayant des troubles d'apprentissage une réussite de qualité, nous souhaitons que les recommandations qui suivent soient considérées.

Que ces élèves soient évalués, soutenus selon leurs besoins dès le début de l'école et tout au long de leurs études.

Que les classements et les évaluations soient déterminés en consultation avec les parents.

Que l'on facilite l'adaptation des programmes et des examens tant au primaire qu'au secondaire.

Que l'on considère que le point d'arrivée dans le temps n'est pas le même pour tous et en particulier pour les élèves ayant des troubles d'apprentissage.

Que leur progression soit respectée, continue et assurée à travers les scolarités du primaire et du secondaire.

Que l'on mette l'emphase sur une transition harmonieuse entre le primaire et le secondaire.

Que l'on varie les approches pédagogiques en tenant compte des différences dans l'apprentissage.

Que l'on maintienne les services d'intervention offerts au primaire tels les services professionnels d'évaluation, de diagnostic, de suivi (P.I.P.). Ces suivis permettront la poursuite des études de ces élèves.

Que soit développée la formation protessionnelle dans le cadre de la formation générale afin d'éviter d'orienter les élèves vers des voies à "**faible complexité**".

Que l'on se penche sur le cas des décrocheurs dont plusieurs sont des élèves ayant des troubles d'apprentissage.

Que les enseignants soient formés pour mieux identifier l'élève ayant des troubles d'apprentissage et qu'ils développent davantage des habilités, des pratiques et des attitudes positives face à chacun.

CONCLUSION

Pour conclure, madame la Ministre, l'AQETA soutient qu'une éducation de qualité en est une qui se préoccupe des clientèles auxquelles elle s'adresse et que la priorité doit être mise sur l'adaptation de l'enseignement et sur l'amélioration des conditions d'apprentissage dans nos écoles. Nous espérons que vous ferez connaître vos intentions dans la poursuite de cet objectif.

Nous reconnaissons les problématiques identifiées et nous souscrivons aux orientations proposées tant au niveau des contenus, des redistributions que des rôles reconnus aux "maîtres" et aux différents "partenaires" dans ce plan d'ensemble.

Nous croyons qu'il y a place dans ces problèmes de fonds, dans ces actions à entreprendre, dans ces pistes à explorer pour la problématique des élèves en difficulté grave d'apprentissage et nous souhaitons nous associer à vous dans cette démarche.

Au nom de l'AQETA, nous vous remercions de nous avoir permis de participer à cette consultation publique. Soyez assurée de notre entière collaboration à travailler à la réussite éducative pour tous.

ANNEXE

La définition des troubles d'apprentissage suivante a été approuvée par l'Association canadienne des troubles d'apprentissage en 1981. Elle fait le concensus sur le plan national et international (voir **Journal of Learning Disabilities**, décembre 1990).

Le terme **TROUBLE D'APPRENTISSAGE** est un terme générique désignant un ensemble hétérogène de troubles causés par une dysfonction détectée ou non du système nerveux central.

Ces problèmes peuvent se manifester par des retards dans le développement premier et/ou des difficultés au niveau de la concentration, de la mémoire, du raisonnement, de la coordination, de la communication, de la lecture, de l'écriture, de l'épellation, du calcul, de la sociabilité et de la maturité affective.

Les troubles d'apprentissage sont intrinsèques à la personne et peuvent influer sur l'apprentissage et la comportement de tout l'individu, y compris ceux possédant un potentiel intellectuel moyen, ou ceux ayant une intelligence moyenne ou supérieure.

Les troubles d'apprentissage n'ont pas pour cause première des handicaps visuels, auditifs ou moteurs; l'arriération mentale, la perturbation affective ou un milieu défavorisé; cependant, ils peuvent coexister avec l'un ou l'autre de ces problèmes.

Les troubles d'apprentissage peuvent provenir de modifications génétiques, de facteurs biochimiques, d'incidents pré ou périnataux, ou de tout incident post-natal entrainant des atteintes neurologiques.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AQETA QUI ONT PARTICIPÉ A LA CONSULTATION

Francyne Nault Gurarslan, présidente de l'AQETA, parent

Paul-Émile Cuerrier, directeur général de l'école Vanguard

Christiane Corbeil, enseignante Lakeshore School Board

Albert Colangelo, secrétaire de l'AQETA

Mario Laforest, doyen de la faculté d'éducation de l'université de Sherbrooke

Marie-France Legentil, orthopédagogue, Collège Brébeuf

Denise Destrempes Marquez, secrétaire générale de l'AQETA

Joëlle Noulin, psychomotricienne, Hôpital Ste-Justine

ANNEXE

La définition des troubles d'apprentissage suivante a été approuvée par l'Association canadienne des troubles d'apprentissage en 1981. Elle fait le concensus sur le plan national et international (voir **Journal of Learning Disabilities**, décembre 1990).

Le terme **TROUBLE D'APPRENTISSAGE** est un terme générique désignant un ensemble hétérogène de troubles causés par une dysfonction détectée ou non du système nerveux central.

Ces problèmes peuvent se manifester par des retards dans le développement premier et/ou des difficultés au niveau de la concentration, de la mémoire, du raisonnement, de la coordination, de la communication, de la lecture, de l'écriture, de l'épellation, du calcul, de la sociabilité et de la maturité affective.

Les troubles d'apprentissage sont intrinsèques à la personne et peuvent influer sur l'apprentissage et la comportement de tout l'individu, y compris ceux possédant un potentiel intellectuel moyen, ou ceux ayant une intelligence moyenne ou supérieure.

Les troubles d'apprentissage n'ont pas pour cause première des handicaps visuels, auditifs ou moteurs; l'arriération mentale, la perturbation affective ou un milieu défavorisé; cependant, ils peuvent coexister avec l'un ou l'autre de ces problèmes.

Les troubles d'apprentissage peuvent provenir de modifications génétiques, de facteurs biochimiques, d'incidents pré ou périnataux, ou de tout incident post-natal entraînant des atteintes neurologiques.